



CONGRÈS - EXPOS - SPECTACLE

Régie Bocapole

Route de Thouars - Espace Bocapole
BP 30090 - 79302 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 78 58
Fax : 05 49 81 78 48
bocapole@bocapole.fr
www.bocapole.fr

Siren : 287 900 369 - Siret : 287 900 369 00011 - APE : 9004Z



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mardi 19 mars 2019,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (10) : Colette VIOLEAU, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER

Excusés (5) : Jean-Paul GODET, Claude MARCHAIS, Dominique PAQUEREAU, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Date de convocation : Le 13-03-2019

Secrétaire de séance : Yves MORIN

1	ASSEMBLEES.....	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
2	DELIBERATIONS.....	2
2.1.	AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1.	Constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo2B - le CIAS - Bocapole et Office de Tourisme pour le marché assurances 2020-2023.....	2
2.1.2.	Engagement d'une co-production pour l'exploitation d'un spectacle	3
2.1.3.	Co-organisation avec l'association HORIZONS CROISES	4
2.1.4.	Association Bocaplace : attribution de subvention 2019	5
2.2.	FINANCES	5
2.2.1.	Adoption du Budget Primitif	5
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	8

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 5 Février 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Constitution d'un groupement de commandes entre l'Agglo2B - le CIAS - Bocapole et Office de Tourisme pour le marché assurances 2020-2023

Délibération : DEL-RB-2019-007

ANNEXE : Convention constitutive groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre les quatre entités de l'Agglo2B (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, CIAS, Régie Bocapole et Régie Office du Tourisme) dans la perspective d'un marché d'assurances de 2020 à 2023, commun à tous.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015, relatif au groupement de commande.

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a souscrit des marchés d'assurances commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances. Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commande commun aux quatre entités de l'Agglo2B, dans la perspective du lancement d'une consultation répartie de la manière suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexe ;
- Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Lot 3 Flotte automobile ;
- Lot 4 Protection juridique et défense pénale.

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service assurances de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'accepter les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement telles que présentées ci-dessus et définies dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la Régie Bocapole au groupement de commandes pour le marché d'assurances 2020-2023 ;**
- **d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme**

« coordonnateur » de ce groupement et signe le marché pour le compte de la Régie Bocapole conformément à la convention ;

- **d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat pour le compte de la Régie Bocapole ;**
- **de prévoir les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Bocapole.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Engagement d'une co-production pour l'exploitation d'un spectacle

Délibération : DEL-RB-2019-008

Commentaire : il s'agit de valider les modalités d'engagement en coproduction avec un partenaire producteur de spectacle.

Suite à différents contacts avec des producteurs de spectacles, il a été soumis à la Régie Bocapole le principe d'une coproduction, basé non pas sur le tarif de location de la salle, mais sur un partage des recettes entre le producteur du spectacle, qui prend à sa charge tous les coûts et les frais de production et la régie, qui prend à sa charge la mise à disposition de la salle et des équipements.

Ce mode de fonctionnement ainsi que les opportunités de spectacle présentent un réel intérêt pour la Régie en matière de diversité d'offre artistique et de flexibilité.

Il s'agit pour la Régie d'avoir la possibilité de faire venir des artistes de one-man-show, de musique et de théâtre.

Par ailleurs, ce mode de fonctionnement n'entraîne aucun risque financier pour la Régie Bocapole, qui fonctionne de la même façon que pour la location aux productions, cette dernière étant aussi basée sur un paiement en partie proportionnel à la réussite du spectacle, car basé sur la jauge utilisée, soit au pourcentage, soit sur le minimum garanti de la jauge.

La seule différence tient au pourcentage garanti sur les recettes et non sur un minimum garanti lié à la jauge utilisée.

Au regard des coûts de production, du marché et du potentiel intérêt artistique, il est donc proposé de permettre à la Régie de s'engager sur des coproductions, au même titre que pour de la location, avec une tarification proportionnelle à la billetterie qui serait la suivante :

Pour les spectacles de one-man-show :

- 70 % des recettes de la billetterie nette (hors frais de location, Taxes et droits d'auteurs attachés, SACEM, SACD ou équivalent, Mise en scène) pour la production et 30 % pour la régie Bocapole ;

Pour les concerts ou les pièces de théâtre :

- 80 % des recettes de la billetterie nette (hors frais de location, Taxes et droits d'auteurs attachés, SACEM, CNV) pour la production et 20 % pour la régie Bocapole.

La distinction est liée à la différence des coûts de production des producteurs qui sont plus élevés pour les concerts et les pièces de théâtre que pour les one-man-show.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole d'adopter le principe de coproduction pour l'organisation de spectacles avec les modalités suivantes :

- **Pour les spectacles de one-man-show : 70 % des recettes de la billetterie nette (hors frais de location, Taxes et droits d'auteurs attachés, SACEM, SACD ou équivalent, Mise en scène) pour la production et 30 % pour la régie Bocapole ;**

- Pour les concerts ou les pièces de théâtre : 80 % des recettes de la billetterie nette (hors frais de location, Taxes et droits d'auteurs attachés, SACEM, CNV) pour la production et 20 % pour la régie Bocapole.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Co-organisation avec l'association HORIZONS CROISES

Délibération : DEL-RB-2019-009

ANNEXE : Convention de co-organisation Association HORIZONS CROISES

Commentaire : il s'agit de valider les modalités de co-organisation avec l'association HORIZONS CROISES, afin d'organiser le spectacle de BERTIGNAC à BOCAPOLE en 2020.

Afin de coorganiser le spectacle de BERTIGNAC, courant 2020 (date restant à définir), il a été engagé des échanges entre l'association HORIZONS CROISES et la société de production de BERTIGNAC, sur le principe de mutualisation des moyens et des recettes, tel que défini dans le cadre de la convention exposée en annexe.

L'Association HORIZONS CROISES serait l'organisateur de l'événement, la Régie Bocapole le co-organisateur. Le bénéfice ou le déficit sera partagé à part égale, selon les modalités établies ci-dessous, une fois la comptabilité de la soirée établie par l'association.

Ainsi, l'organisateur s'engage à verser 50 % du résultat net de la soirée au co-organisateur, selon les modalités définies ci-dessous :

- Le bénéfice net HT, soit après déduction des charges suivantes : commissions de vente de billetterie, droits d'auteurs, Sacem, CNV, charges liées aux voyages-hébergement -restauration (VHR) aux agents de sécurité (ADS) aux frais de communication et promotion, ainsi qu'aux compléments de la Fiche Technique*) sera partagé ainsi :

- à 50 % au profit de l'organisateur
- à 50 % au profit du co-organisateur.

- Le décompte de co-organisation fera mention, pour chaque part, des montants HT.

De même, une buvette pourra être mise en place et gérée par l'organisateur.

Le bénéfice net HT (recette hors achats des produits et services) sera partagé :

- à 50 % au profit de l'organisateur.
- à 50 % au profit du co-organisateur.

De même, en cas de déficit, le co-organisateur s'engage selon les mêmes modalités de calcul, à régler à l'organisateur, sur la base de la présentation du compte détaillé déficitaire et de la présentation d'une facture représentant 50 % du déficit de la soirée.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, dans un délai de 45 jours, suivant la présentation d'une facture du montant de la quote-part de la coréalisation telle que définie ci-dessus.

*Pour les compléments de la fiche technique : les comptes devront être accompagnés de la copie des factures de tiers pour les charges imputées.

Le montant à l'achat du spectacle auprès de la production, hors frais techniques complémentaires et frais liés à la fiche technique, est de 25 000 € HT maximum, conformément au budget prévisionnel présenté en séance.

Versement d'un acompte : dans le cadre de la contractualisation auprès du producteur de BERTIGNAC, l'organisateur et le co-organisateur devront verser 50 % du montant HT du contrat de cession, soit pour la Régie, le versement à la signature de 25 % du montant HT du contrat de cession, soit 6 250 € HT.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de valider les modalités de co-organisation du spectacle de BERTIGNAC à BOCAPOLE avec l'association HORIZONS CROISES, pour un coût d'acquisition de 25 000 €HT maximum, telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Association Bocaplace : attribution de subvention 2019

Délibération : DEL-RB-2019-010

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention pour l'association « Bocaplace » pour l'année 2019.

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'Association Bocaplace reçue par courrier au siège de la Régie Bocapole, pour une subvention d'un montant de 500 € pour le fonctionnement de l'association.

Bocaplace est une association de loisirs et vie sociale dont les membres bénévoles aident les spectateurs à se diriger et se placer lors des manifestations et spectacles dans l'enceinte de Bocapôle en étroite collaboration avec la régie de Bocapole.

Il est proposé de soutenir l'action de ce partenaire et d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement de 500 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Bocaplace pour l'année 2019 ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Bocapole, chapitre 65 « autres charges de gestions » - compte 6574 Subvention de Fonctionnement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. FINANCES

2.2.1. Adoption du Budget Primitif

Délibération : DEL-RB-2019-011

Commentaire : il s'agit de voter le budget primitif de la Régie BOCAPOLE, soumis à TVA.

Vu les articles L 1612-1 à L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Budget Primitif de la Régie Bocapole avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 922 592,80 €

Section de fonctionnement	916 985 €
Section d'investissement	5 607,80€

- De Voter le Budget Primitif de la régie Bocapole, conformément à la nomenclature M14, par nature, avec un contrôle au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	548 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	312 040,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00
Total des dépenses de gestion des services		913 640,00
66	Charges financières	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations - Provisions	1 000,00
022	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		916 640,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	345,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		345,00

TOTAL	916 985,00
--------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	916 985,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	341 412,59
73	Impôts et taxes	0,00
74	Subventions d'exploitation	505 000,00
75	Autres produits de gestion courante	22 000,00
Total des recettes de gestion des services		868 412,59
77	Produits exceptionnels	8 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		876 412,59

042	<i>Opérat°ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00

TOTAL	876 412,59
--------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	40 572,41
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	916 985,00
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles			0,00
21	Immobilisations corporelles	1 950,00	3 657,80	5 607,80
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 950,00	3 657,80	5 607,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 950,00	3 657,80	5 607,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections			0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00
TOTAL		1 950,00	3 657,80	5 607,80

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			5 607,80
---	--	--	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		345,00	345,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			345,00	345,00
TOTAL		0,00	345,00	345,00

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			5 262,80
---	--	--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			5 607,80
---	--	--	-----------------

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- de valider la reprise des résultats anticipés de l'exercice 2018 ;
- d'adopter le budget primitif 2019 présenté ci-dessus ;
- de voter le budget par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 13h13.